



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Annie DELPLACE-NAOUR
☎ 03 86 72 78 29
Stéphane ROURA
☎ 03 86 72 78 41

pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr

n° DCCP/SRCL/MP/16008

Z:\depp\SRC\CELLULE Marchés publics\Courriers\lettres
d'observations 2016\circulaire nv seuils MP 2016
16008.odt

Auxerre, le **18 JAN. 2016**

Le Préfet de l'Yonne

à

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Yonne,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale,
Monsieur le président du Service départemental d'incendie et
de secours,
Messieurs les présidents de l'Office Auxerrois de l'Habitat et
de Domanys,
(pour attribution)

Madame et Monsieur les sous-préfets des arrondissement
d'Avallon et de Sens,
Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
(pour information)

OBJET : Entrée en vigueur des nouveaux seuils communautaires applicables aux contrats de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2016.

REF : Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de la commande publique.

PJ : 2

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics passés par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices non soumis au Code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux publics conformément aux règlements (UE) de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces seuils sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.



Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE
CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : 9h00 – 12h et 13h30 - 16h00

Il prévoit que, depuis le 1^{er} janvier 2016, soient appliqués les nouveaux seuils suivants :

Nature des prestations	Anciens seuils de procédures formalisées	Nouveaux seuils de procédures formalisées
Travaux	5 136 000 € HT	5 225 000 € HT
Fournitures courantes et services	207 000 € HT	209 000 € HT
Fournitures et services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux)	418 000 € HT	418 000 € HT
Contrats de concessions de travaux publics (article D 1415-1 du CGCT)	5 136 000 € HT	5 225 000 € HT

Ces nouveaux seuils concernent à la fois la publicité et les procédures de passation des marchés publics :

- S'agissant de la publicité, les marchés dont la valeur ou le montant estimé est égal ou supérieur à ces seuils font obligatoirement l'objet d'une publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), conformément aux dispositions de l'article 40 du Code des Marchés Publics (CMP).

Cependant, cette obligation ne s'applique pas à certains marchés publics de prestations de services qui relèvent de l'article 30 du CMP.

- S'agissant des procédures, les marchés dont le montant est estimé égal ou supérieur à ces seuils doivent être passés selon une procédure formalisée; au dessous de ce seuil, le pouvoir adjudicateur reste libre de recourir à une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du CMP).

Vous trouverez, en annexe, pour votre parfaite information, deux tableaux récapitulant les seuils de publicité et de procédure selon que vous agissiez en tant que pouvoir adjudicateur ou en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce décret relève également à 209 000€ HT (au lieu de 207 000€ HT) le seuil à partir duquel les marchés publics et accords-cadres passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au Préfet du département au titre du contrôle de légalité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des marchés et accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 209 000€ HT, y compris ceux passés selon une procédure adaptée, sont soumis à l'obligation de transmission auprès de mes services.

Enfin, je vous invite à consulter cette circulaire ainsi que ces tableaux de synthèse sur le site internet de la préfecture de l'Yonne à l'adresse internet suivante : www.yonne.gouv.fr, rubrique : *vous êtes une collectivités locales - appui aux collectivités - vie des collectivités - commande publique*.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement qui vous apparaîtrait utile.

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 1 – Tableau des seuils de procédure et de publicité des marchés publics des pouvoirs adjudicateurs – 2016.

Nature des prestations	Seuils financiers (art. 26 et 28 du CMP)	Niveau de publicité (art. 40 du CMP)	Niveau de procédure (art. 26 et 28-III du CMP)
Travaux	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée)
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée ≤ 5 225 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	Procédure formalisée
	Valeur estimée ≥ 5 225 000 € HT	BOAMP + JOUE + profil acheteur	
Fournitures et services	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée)
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée ≤ 209 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	Procédure formalisée
	Valeur estimée ≥ 209 000 € HT	BOAMP + JOUE + profil acheteur	

Annexe 2 – Tableau des seuils de procédure et de publicité des marchés publics des entités adjudicatrices (opérateurs de réseau) – 2016.

Nature des prestations	Seuils financiers (art. 144 et 146 du CMP)	Niveau de publicité (art. 150 du CMP)	Niveau de procédure (art. 144 et 146 du CMP)
Travaux	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée)
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée ≤ 5 225 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 5 225 000 € HT	BOAMP + JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée
Fournitures et services	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure formalisée ou non-formalisée (procédure adaptée)
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée ≤ 418 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 418 000 € HT	BOAMP + JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée